



MAIRIE DE
CHÂTEL

Compte rendu Conseil Municipal du 24 Septembre 2016 à 08H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Madame Monique MAXIT, Madame Michèle TOCHET, Adjointes.
Mesdames Karine BERTHET, Catherine ROQUIGNY, Nicole MOUTHON, Conseillères municipales,
Messieurs Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

ABSENT EXCUSE : Madame Aline PLOTON, Conseillère municipale.

PROCURATION : Madame Gabrielle DAVID donne procuration à Madame Nicole MOUTHON

Madame Monique MAXIT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

➔ *A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2016.*

2. FINANCES

A. Taxe de séjour

Par délibération du 8 avril 2015, la commune avait décidé des nouveaux tarifs applicables et remis à jour son dispositif taxe de séjour tenant compte de la réforme. Le Conseil municipal avait notamment créé un tarif spécifique à 0.90 cts pour tout hébergement n'ayant pas fait l'objet d'un classement ou en cours de classement. Or ce tarif ne peut pas exister car la loi prévoit un plafond à 0.80 cts. Cela nous a été signifié par le prestataire Nouveaux Territoires qui nous fournit la plateforme de gestion. Il est donc indispensable de revenir au tarif légal de 0.80 cts € pour les hébergements non classés ou en cours de classement. Il est précisé que la part d'hébergements meublés non classés est importante sur les 1200 logements, seuls 145 sont classés. Ce dispositif peut aussi être incitatif à solliciter un classement car la TDS est un peu plus chère que pour les hébergements classés une étoile. Enfin, le classement donne aussi accès pour l'hébergeur à un avantage fiscal sur leur revenu de location.

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par jour et par personne
Hôtel de tourisme 4 étoiles et 5 étoiles luxe, Résidence de tourisme 4 étoiles / meublé de tourisme 4 et 5 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	2.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles / meublé de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.50 €

Hotel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles / meublé de tourisme 2 étoiles / village de vacances de catégorie grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile / meublé de tourisme 1 étoile / Chambres d'Hôtes / village de vacances de catégorie confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.75 €
Terrain de camping et caravanning 3 et 4 étoiles et tout autre Terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes / Emplacement aire de camping-car et parking touristique par tranche de 24h	0.55 €
Terrain de camping et caravanning 1et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Centre de vacances	0.45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €

Par ailleurs, les centres de vacances pour garantir la pérennité de leur établissement proposent des prestations équivalentes à celles des hôtels en accueillant de plus en plus des adultes mais avec un tarif de taxe de séjour bien moindre que les hôtels. Il est donc proposé au titre de l'équité fiscale sur des prestations équivalentes de réajuster le tarif de la taxe de séjour des centres de vacances à 0.45 cts (au lieu de 0.35 cts). Il est rappelé que les enfants fréquentant ces centres sont exonérés jusqu'à leur 13 ans.

Les autres dispositions de la précédente délibération de 2015 restent inchangées. Les nouveaux tarifs n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} octobre 2016.

Mme Berthet s'inquiète de cette augmentation sur les centres de vacances en précisant que ces centres accueillent aussi des personnes handicapées. M. le Maire fait valoir le fait que même si les personnes en situation de handicap ne font plus partie des personnes exonérées de taxe de séjour depuis la réforme 2015, ils sont des touristes à part entière.

Elle ajoute que les centres négocient avec les opérateurs des coûts globaux de prestation d'accueil qui intègrent le montant de la taxe de séjour et qu'il est difficile de modifier le coût sauf à réduire les marges. Il est précisé par l'assemblée que la taxe de séjour ne doit pas être intégrée dans le coût global de la prestation d'accueil car elle est collectée pour le compte de la collectivité et n'est pas un élément de prix de prestation mais bien une taxe communale collectée par l'hébergeur sur l'hébergé et reversée à la commune.

A titre d'information, le produit de la taxe de séjour est en forte augmentation en 2016 grâce notamment à la révision des tarifs en 2015 mais aussi à l'augmentation des nuitées (on passe de 318 375 nuitées en hiver 2014/2015 à 350 697 nuitées en hiver 2015/2016. Le produit estimatif de la taxe de séjour atteindrait 367 000 € (2015/2016) contre 197 000 € précédemment.

Après débat, M. le Maire fait procéder au vote :
Monsieur Kevin Michel s'abstient, Monsieur Frédéric David et Madame Karine Berthet s'opposent à cette augmentation de tarif pour les centres de vacances.

➔ Le conseil approuve à la majorité (moins une abstention et 2 voix contre) la grille tarifaire présentée ci-dessus présentée.

B. Conventionnement SAEM/Commune portant reversement subvention Conseil Départemental

Lors d'une précédente séance du conseil municipal (27 juin 2016), la commune déposait une demande de subvention pour les travaux d'enneigement portés financièrement par la SAEM. Le Conseil départemental a émis un avis de principe favorable au financement de cette opération, la somme allouée n'est pas encore connue à ce jour car le dossier est en cours d'instruction. Pour permettre le reversement de cette subvention au profit de la SAEM, une convention est nécessaire, tel est l'objet de la présente délibération. Le projet de convention est joint.

➔ **A l'Unanimité, le conseil approuve le principe de reversement au profit de la SAEM de la subvention NEIGE de culture et autorise M. le Maire à signer la convention quand le montant de subvention sera notifié à la commune par le Conseil départemental.**

C. Décisions modificatives

a. Budget Forêts

M. le Maire expose qu'aucune augmentation des crédits n'est sollicitée, il s'agit de simples écritures et d'imputation comptables (régularisation des centimes de TVA sur 2015 et augmentation de la taxe foncière impact taux).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	650,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➔ **A l'Unanimité, le conseil approuve la décision modificative présentée.**

b. Budget Parking

M. le Maire expose qu'aucune augmentation des crédits n'est sollicitée, il s'agit de ventilation des dépenses plus détaillées en fonctionnement et changement de crédits d'un programme à un autre en investissement travaux conformité cabine ascenseur 21 700 € pris sur programme Parking de Barbossine + Linga.

DESIGNATION	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immob	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138-16P : Parking Linga	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-17P : Parking Barbossine	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 700,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 700,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

➔ A l'Unanimité, le conseil approuve la décision modificative présentée

c. Budget Principal

M. le Maire précise qu'il s'agit de réajuster des crédits en fonctionnement entre le compte 011 et le compte 012 pour couvrir un dépassement de crédits sur le 011 pour une somme de 51 000 € (une estimation FPIC trop basse au BP, il manque 45 000 € et estimation des titres annulés trop basse 7 000 €).

En investissement, des nouveaux programmes ont été engagés en cours d'exécution budgétaire. Ces nouveaux programmes (merlon des masses principalement) sont couverts par des réductions de crédits ouverts sur d'autres lignes. Il n'y a donc pas d'augmentation de crédits d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 011 : Charges à caractère général	39 700,00 €	121 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	97 000,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 335,00 €
D 014 : Atténuations de produits	200 000,00 €	245 641,00 €	0,00 €	0,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	941,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R 70 : Produits des service	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €	11 000,00 €
R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 580,00 €	78 700,00 €
Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	34 992,00 €	18 037,00 €
Total FONCTIONNEMENT	337 641,00 €	388 641,00 €	67 072,00 €	118 072,00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 000,00 €		51 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 800,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 200,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	61 200,00 €	103 370,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	111 200,00 €	111 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	
Total Général	51 000,00 €		51 000,00 €	

➔ A l'Unanimité, le conseil approuve la décision modificative telle que présentée.

3. MARCHES PUBLICS

A. Signature avenant 1 au lot 1 télésiège Vonnes Super-Châtel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2014, l'autorisant à signer le marché avec l'entreprise POMA, concernant le lot 1 « Téléporté de liaison Vonnes Super-Châtel – Etudes fournitures et mise en service » de l'opération de liaison téléportée Super-Châtel Linga, pour un montant de 4 150 000 € hors taxes

Monsieur le Maire expose que la ligne du télésiège croise la ligne Très Haute Tension CORNIER-RIDES.

Lors de l'instruction du dossier DAET (Demande d'Autorisation Exécution des Travaux – remontées mécaniques) modificative proposée dans le cadre de la réalisation des travaux, RTE a procédé à une analyse géométrique du croisement qui a montré que la distance de sécurité entre le câble Nord de la Terne Sud et le câble retour du télésiège n'était pas conforme. Une autorisation de mise en exploitation provisoire a été cependant délivrée pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016.

La société POMA a étudié les modifications nécessaires à apporter sur les ouvrages du télésiège pour permettre de respecter les exigences réglementaires. La solution consiste à abaisser le brin retour en cohérence avec les valeurs annoncées par RTE dans son rapport du 14/04/2015.

Les travaux modificatifs liés au lot 1 s'élèvent à la somme de 169 800 € HT, portant ainsi le marché à un montant de 4 319 800 € HT, soit 5 183 760 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation du marché est de 4.09 %.

L'incidence financière de 4.09 % de cet avenant par rapport au marché initial étant inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Mme Roquigny demande si au moment de la demande d'exploitation ce problème n'avait pas été pointé. M. le Maire précise que les formules de calculs ont été modifiées entre le cours d'instruction et le dépôt de la demande faisant que la ligne n'était plus aux normes RTE. La commune, pour prévenir de tout risque, a dû mettre en place une surveillance du givre conditionnant l'exploitation et l'ouverture du télésiège depuis janvier 2015. Dispositif validé par les instances étatiques. Avec ces travaux, la pérennité de l'exploitation et la sécurité des passagers est optimale.

M. le Maire précise que des discussions amiables sont en cours avec RTE et autres opérateurs pour partager les frais engagés.

➔ **A l'unanimité, le conseil approuve l'avenant 1 ci-dessus présenté.**

B. Signature des marchés passés dans le cadre de liaison interdomaines :

1. Lot 20- modification de la ligne du télésiège Portes du Soleil entre pylône 5 et pylône 7

Monsieur le Maire rappelle les modifications nécessaires à apporter sur les ouvrages du téléporté Vonnes-Super-Châtel pour permettre de respecter les exigences réglementaires concernant les distances de sécurité entre le câble Nord de la Terne Sud et le câble retour du télésiège.

Il informe du lancement du marché lot 20 « modification de la ligne du télésiège Portes du Soleil- travaux de montage et démontage des pylônes P5, P6 et P7 » par une consultation des entreprises sous forme d'une procédure négociée en date du 24 mars 2016,

conformément aux articles 134 et 150 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire fait connaître qu'à l'issue de la séance de sélection des candidatures en date du 11 août 2016, le dossier de consultation a été transmis aux deux entreprises ayant candidaté.

Une seule entreprise, MOUTHON Gilles – 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, a répondu et Monsieur le Maire précise que les négociations ont été engagées avec cette dernière.

A l'issue des négociations, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 août 2016, et a retenu l'offre de la société MOUTHON Gilles, d'un montant de 108 250 € HT (y compris la remise en état du chemin pour pose de la grue de montage de 5 500 € HT).

➔ A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer le marché public avec l'entreprise désignée ci-dessus et aux conditions susvisées.

2. Lot 21 - Elargissement de piste Forestière et lot 22 protection des talus de la piste forestière

Dans le cadre de la liaison du domaine de Super Chatel, dans la zone de Vonnes, la piste de ski « La Forestière » réalisée en 2014 doit faire l'objet d'un élargissement au niveau d'un talweg, ainsi qu'une protection des talus afin de stabiliser et confiner les éboulis survenus au cours de l'année 2015.

Il informe du lancement des marchés :

- Lot 21 « Piste Forestière – élargissement de la piste dans le talweg »
- Lot 22 « Piste la Forestière – protection des talus »

Par une consultation des entreprises sous forme d'une procédure négociée en date du 24 mars 2016, conformément aux articles 134 et 150 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire fait connaître qu'à l'issue de la séance de sélection des candidatures en date du 11 août 2016, le dossier de consultation a été transmis à 11 entreprises concernant le lot 21, et 10 entreprises pour le lot 22.

3 entreprises ont répondu pour chaque lot et à l'issue de l'ouverture des plis du 7 septembre 2016, une phase de négociation a été engagée avec les entreprises.

Monsieur le maire informe qu'à l'issue de la négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 septembre 2016, et a attribué les marchés comme suit :

- Lot 21 : société G.G.M. (Guides du Grand Massif) pour un montant tranche ferme de 36 040 € hors taxes,
- Lot 22 : société G.G.M. (Guides du Grand Massif) pour un montant tranche ferme de 288 092 € HT

En outre, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à déclarer sans suite les tranches conditionnelles 1 et 2 des 2 lots, aux motifs que le besoin de ces travaux devra être redéfini plus précisément.

➔ A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer les marchés publics pour les lots 21 et 22 aux conditions susvisées.

4. RESSOURCES HUMAINES

A. Modification du temps de travail hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

M. le Maire expose que deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère}
Compte rendu CM 24 septembre 2016

classe à temps non complet affectés à l'école municipale de musique ont été dernièrement créés l'un sur la base de 3/20^{ème} pour la nomination de Mme VINCENT Alice, professeur adjoint de flûte, l'autre sur la base de 5/20^{ème} pour la nomination de Mme BONNIER Séverine, professeur de clarinette.

Compte tenu d'une part, du nombre d'inscriptions à l'école de musique pour la rentrée de septembre 2016 et d'autre part, de l'allongement des séances TAP, portées de ¾ H à 1 H, il convient de modifier le temps de travail de ces deux postes pour les porter respectivement à 3,5/20^{ème} et 5,5/20^{ème} par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour information : nombre d'élèves inscrits :

Flûte : 5 élèves

Clarinette : 2

Saxophone : 4

Trompette : 4

Euphonium : 1

Batterie : 5

Guitare : 5

Piano : 6

Pour la formation instrumentale de 32 élèves et 26 élèves pour la formation musicale (solfège).

⇒ A l'unanimité, le conseil approuve la modification du temps de travail des deux agents comme indiqué ci-dessus.

B. Avantages en nature « nourriture »

Certains agents prennent leur repas à la cantine scolaire car ils disposent d'une courte pause-déjeuner. Il s'agit du personnel affecté à la préparation des repas et de certains agents assurant la surveillance des enfants. La collectivité ne peut pas accorder la fourniture gratuite de repas aux agents ; en effet, il s'agit d'un avantage en nature dont le montant évalué forfaitairement par l'URSSAF (à titre indicatif, 4,70 € pour 2016) doit être intégré à l'assiette des cotisations. Nota : la fourniture du repas au personnel de surveillance amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les enfants dont il a la charge, n'est pas considérée comme un avantage en nature, il s'agit d'une obligation professionnelle. Il convient en conséquence de fixer la liste des postes susceptibles de bénéficier de cet avantage en nature qui sera intégré sur la fiche de paie des agents concernés :

- Personnel de surveillance cantine (sauf ceux déjeunant avec les enfants)
- Personnel de la structure multi-accueil
- Personnel de restauration scolaire

⇒ A l'unanimité, le conseil approuve l'attribution d'un avantage en nature « nourriture » au personnel susvisé.

C. Prolongation contrat de travail gardien Champlan

En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire par voie statutaire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet sur la base de 19,25/35^{ème}, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2016, en vue du maintien en fonction de Mme BOUVIER Sylvie qui assure les fonctions de gardien du bâtiment « Le Champlan » et la surveillance des enfants qui déjeunent à la cantine.

Ce poste vient en remplacement du poste à 17,5/35^{ème} créé pour le même objet par délibération du 9 juillet 2013, toutefois, à compter de la rentrée 2016, et compte tenu des nécessités de service, Mme BOUVIER assure la surveillance de la cantine durant toute l'année scolaire (jusqu'à ce jour, elle n'assurait que le deuxième trimestre).

➔ ***A l'unanimité, le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de l'agent selon les conditions évoquées ci-dessus.***

D. Contrats d'engagement vacataires

a) Mme Magali MEGEVAND, diététicienne intervient pour la lecture, l'analyse et la correction des menus de la cantine municipale dans le cadre des recommandations du plan national de nutrition, au prix de 40,00 € net (soit 49,5 € brut) / heure + 55,00 € par déplacement CHATEL / CERVENS. A titre indicatif, Mme MEGEVAND intervient environ 8 heures sur une période de 5 mois.

b) Selon les directives du service PMI, les services d'un médecin référent sont obligatoires pour accueillir les enfants dès 2 mois ½ à la structure multi-accueil « Les Moufflets » ; Mr Philippe CHAPPELLE, médecin généraliste à CHATEL, a accepté d'assurer ces fonctions selon les conditions suivantes : 300 € nets par vacation soit 369 euros bruts. Il interviendrait 3 fois par an minimum, une fois en novembre de chaque année pour la visite médicale d'admission et une fois par semestre pour formation du personnel et surveillance sanitaire en lien avec l'infirmière directrice de la structure Multi-accueil. Une convention prendra acte de ces vacances et devra être soumise à l'ordre des médecins.

➔ ***A l'unanimité, le conseil approuve l'engagement des deux vacataires pour intervenir au niveau des services de l'enfance (cantine et structure multi-accueil) selon les conditions contractuelles exposées ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la finalisation de la démarche (convention, contrat de vacation).***

E. Contrat aidé « emplois d'avenir »

M. Jérôme BUTTOUDIN se retire de la séance.

Un jeune Chatelan a sollicité la commune pour un 1^{er} emploi en insertion professionnelle progressive. Ce jeune a obtenu son CAP vente en 2016 et souhaite mettre en pratique ces compétences et son goût pour la relation client. Néanmoins, un temps de travail et un poste adaptés doit lui être proposé tenant compte de son handicap. Monsieur le Maire précise que ce recrutement peut être éligible au dispositif « emplois d'avenir », contrat aidé pour l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, qui permet à la Commune d'obtenir une aide financière de l'ordre de 75 % du SMIC brut horaire et de charges patronales réduites. Il propose de recruter ce jeune sur un poste d'agent d'accueil affecté à la Vieille douane principalement à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2016.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le recrutement ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à signer la convention avec Pôle-emploi.***

5. ENVIRONNEMENT

A. Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs textiles

Sur proposition de Mme Maxit, adjointe déléguée à l'environnement, M. le Maire expose au conseil les grandes lignes de la convention de partenariat avec l'association Re-Née pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linges, chaussures. L'association est basée à Thonon et travaille en faveur de l'insertion sociale de femmes en grandes difficultés sociales ou professionnelles. La CCPE a d'ailleurs, elle-même, mis en place ce partenariat depuis 2012 sur son territoire.

Engagement atelier Re-Née : implantation à titre gratuit de 2 conteneurs un en déchetterie + un au village (centre aquatique), en collaboration avec un recycleur textile, choisi par lui. L'Atelier Re-Née assurera la collecte, l'exploitation ainsi que l'entretien des conteneurs.

Engagement de la commune :

La Mairie de Châtel s'engage à faire parvenir à ECO TLC la convention signée avec l'ACI Atelier Re-Née afin de pouvoir continuer à percevoir la contribution textile en vigueur actuellement de 0.10 € / habitant pour l'installation de la collecte sélective des TLC et la communication auprès des usagers.

La Mairie de Châtel s'engage à continuer d'informer ses administrés des modalités de tri sélectif des TLC, des lieux d'implantation des conteneurs ainsi que de l'impact environnemental du tri.

➔ A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la prise en charge des textiles, Linges et Chaussures avec l'atelier Re-Née.

B. Co-réception du congrès national des stations vertes 2017

Sur proposition de M. Charbonnel, adjoint délégué au Tourisme, Sports et transports, M. le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la commune de Châtel de co-accueillir le congrès national des stations vertes les 11, 12 et 13 octobre 2017 avec les Communes de Sciez sur Léman, Thollon les Memises et Publier pour la promotion du territoire Léman-Portes du Soleil. Pour mémoire, la commune est labellisée station verte depuis de nombreuses années. En termes d'organisation, il est prévu que la station de Châtel accueille l'assemblée générale du congrès le jeudi 12 octobre au matin, le déjeuner ainsi que des visites thématiques sur le thème de l'eau et du tourisme durable l'après-midi.

Afin de couvrir les dépenses promotionnelles communes, chaque collectivité effectuera un versement de 1 000 € à l'office du tourisme de Publier qui se chargera pour le compte du collectif d'effectuer les formalités administratives. Les recettes que générera le congrès pourront couvrir les frais engagés (1000 €) pour cet accueil.

➔ A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant d'inscrire la participation de la Commune de Châtel dans la Co-réception du congrès stations vertes.

C. Cautionnement bancaire- export déchets

Dans le cadre de l'exportation des ordures ménagères, des « encombrants » et des « bois usagés » de la commune vers l'usine d'incinération de la SATOM en Suisse et conformément à l'article 6 du règlement européen n° 1013-2006 du 14 juin 2006 et à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 régissant les conditions de transferts transfrontaliers, la contractualisation d'un cautionnement bancaire est nécessaire pour l'année 2017. Les démarches étant longues auprès des différents organismes, il est nécessaire de les engager dès maintenant. Il est précisé que c'est la dernière année que la commune aura à traiter ce dossier puisqu'au 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité élargie au Pays d'Evian (la CCPEVA) sera exclusivement compétente dans la gestion des déchets.

Il est donc demandé de contracter lesdites cautions auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE dans la limite d'un total de 12 000 € T.T.C. Il est précisé que les frais associés à ce cautionnement s'élevait pour 2016 à :

- Frais de dossier : 60 €
- Taux de commissionnement : 1,50% du montant cautionné
- Frais d'acte : 33 € par caution - 2 actes nécessaires

➔ A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer le contrat de cautionnement

proposé par le CA des Savoies et tous les autres documents utiles à cette démarche.

6. ORGANISMES EXTERIEURS

A. Dissolution SMDEA

M. le Maire expose au Conseil qu'une réunion a été organisée par le CD74 le 7 septembre 2016 pour informer les communes du devenir de l'établissement public la SMDEA qui avait la gestion des fonds de soutien aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement. M. Franck Marchand et Bruno Herman étaient présents.

Rappel : Le SMDEA existe depuis 1979, composés pour moitié d'élus départementaux, et l'autre moitié d'élus municipaux.

Au vu des remarques de la Cour des Comptes et du rapport de l'audit confié au cabinet DELOUET remis en juin 2016, la conclusion est de dissoudre le SMDEA.

La gestion de ce service sera reprise par le Conseil Départemental avec une commission environnement qui attribuera 3 fois par an les crédits sur les opérations présentées par les collectivités. Pour 2017, les 10 millions d'euros attribués par le Département seront maintenus. Pour la suite, le Conseil Départemental réfléchit déjà à un fonctionnement.

Les dossiers en cours (dont le dossier Meurba) et les opérations financées sur le programme actuel ne sont pas remis en cause mais ils pourraient l'être si l'opération ne se concrétise pas avant 2017.

Actuellement, l'encours de dette est de 112 millions d'euros concernant l'ensemble des collectivités adhérentes, réparti sur six établissements bancaires. Il sera repris par le Conseil Départemental et d'autres établissements financiers sur les mêmes taux et conditions qu'initialement conclus avec le SMDEA.

, M. le Maire précise que le personnel (5 agents) pourrait être reclassé au niveau des intercommunalités sur la compétence eau et assainissement.

Chaque collectivité doit délibérer avant fin novembre 2016 pour accepter la dissolution et les conséquences financières et administratives.

➔ A l'unanimité, le conseil approuve le principe de cette dissolution et le transfert des contrats de prêts dont la commune bénéficierait au CD74.

7. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

a. Tarifs école de musique

Une légère augmentation a été appliquée tout en permettant de répondre aux besoins des familles, augmentation qui n'avait pas été faite depuis 2014. Mme Roquigny demande si ces tarifs posent des problèmes aux familles. Aucune réclamation n'a été faite pour l'heure.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner voir document joint à la note.

Le Conseil à l'unanimité demande à sursoir à statuer sur le terrain A 5128 et A5130 appartenant à Muriel Maxit et demande à examiner l'opportunité d'acquisition de cette parcelle à des fins d'aménagement urbain. La DIA est donc mise en attente.

Ski club : M. le Maire précise que le ski club a été reçu par lui-même et M. Charbonnel le mercredi 21 septembre 2016, ces derniers ont rappelé la nécessité de faire du ski multi glisse et accessible pour les enfants qui n'ont pas forcément envie de faire de la compétition et former les jeunes qui ont envie d'accéder à des diplômes en lien avec la pratique du ski. La convention d'objectifs doit également être respectée par le ski Club et notamment l'aspect différenciation tarifaire entre résidents (justification de la subvention communale) et non-résidents. Par ailleurs, ils ont invité le ski club a engagé une réflexion d'un ski club groupé au niveau de la vallée notamment pour des économies d'échelle. Réflexion à mener au sein des clubs locaux.

→ **Le conseil prend acte de ces informations**

B. Informations diverses

- Contentieux centre aquatique (demande annulation du permis de construire en date d'aout 2012): jugement du TA en date du 30 juin 2016 en faveur de la commune et du constructeur. Condamnation du demandeur au paiement d'une indemnité de 1000 € chacun (commune et constructeur) au titre des frais exposés. Pour mémoire, M. le Maire indique que ce contentieux a coûté 29 500€ à la commune.
- Rando rose aura lieu le 9/10
- Réflexion à mener sur l'opportunité de prendre un arrêté municipal concernant les travaux de TP bruyants réalisés au cœur de l'été et générant de fortes nuisances ; proposition d'interdiction du 14 juillet au 15 aout, à discuter à une prochaine réunion d'élus et se renseigner sur ce qui se fait dans les autres communes touristiques.
- Réflexion à mener sur l'opportunité de prendre un arrêté municipal créant un sens unique (sens montée route du boude) pour la période hiver avec un système de laisser passer pour les riverains. Réflexion qui doit être faite dans le cadre notamment de la sécurité des piétons en période hivernale. A discuter lors d'une prochaine réunion d'élus.
- Recrutement infirmière puéricultrice de la garderie, Mlle Magali Michel – début de contrat début décembre 2016
- Fermeture de la route du centre apprécié par la population en période touristique ; reconduction du dispositif tant hiver et été.
- Mme Roquigny souhaite intervenir sur le manque de réunion de commission et que les commissions rendent compte du travail effectué. Elle demande aussi à être destinataire des CR des municipalités. M. le Maire précise que les membres des commissions ont le droit de solliciter des informations auprès des présidents de commission et qu'il est effectivement essentiel que la communication entre élus et services se fassent au mieux.
- Information donnée par Mme Mouthon de la création de l'association des aînés de la montagne. Une sortie est organisée au Salève le 12 octobre. Tous les mois une rencontre sera organisée le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h35.

Madame Monique MAXIT, secrétaire de séance



Monsieur Nicolas RUBIN, Maire

